

Assurance Vie universelle



Protection polyvalente d'assurance-vie permanente

L'assurance Vie universelle combine
une protection d'assurance qui
dure toute la vie et la croissance de
l'épargne pour vous aider à atteindre
vos objectifs de sécurité financière.



Assurance Vie universelle de la Canada-Vie

À la Canada-Vie^{MC}, nous voulons vous aider à répondre à vos besoins et à atteindre vos objectifs en matière de sécurité financière à long terme grâce à des solutions d'assurance-vie permanente.

Notre assurance Vie universelle peut y contribuer.

En quoi consiste l'assurance Vie universelle?

L'assurance Vie universelle est une assurance-vie souple et économique qui vous procure une protection permanente pendant toute votre vie. Elle vous donne la possibilité de verser des sommes supplémentaires dans votre police, où elles peuvent croître de façon fiscalement avantageuse. Vous pouvez accéder à ces fonds à n'importe quel moment au cours de votre vie ou laisser un héritage plus important à ceux qui vous sont chers. La croissance dans la police est déterminée par les options de placement que vous choisissez en fonction de votre tolérance au risque.



Que votre objectif soit de constituer un patrimoine ou de protéger celui que vous avez déjà, l'assurance Vie universelle de la Canada-Vie peut vous aider.

Pourquoi ai-je besoin d'assurance-vie?

L'assurance-vie vous apporte la sécurité, à vous et à votre famille, et vous pouvez l'utiliser de différentes façons.

À votre décès, elle peut vous permettre de faire ce qui suit :

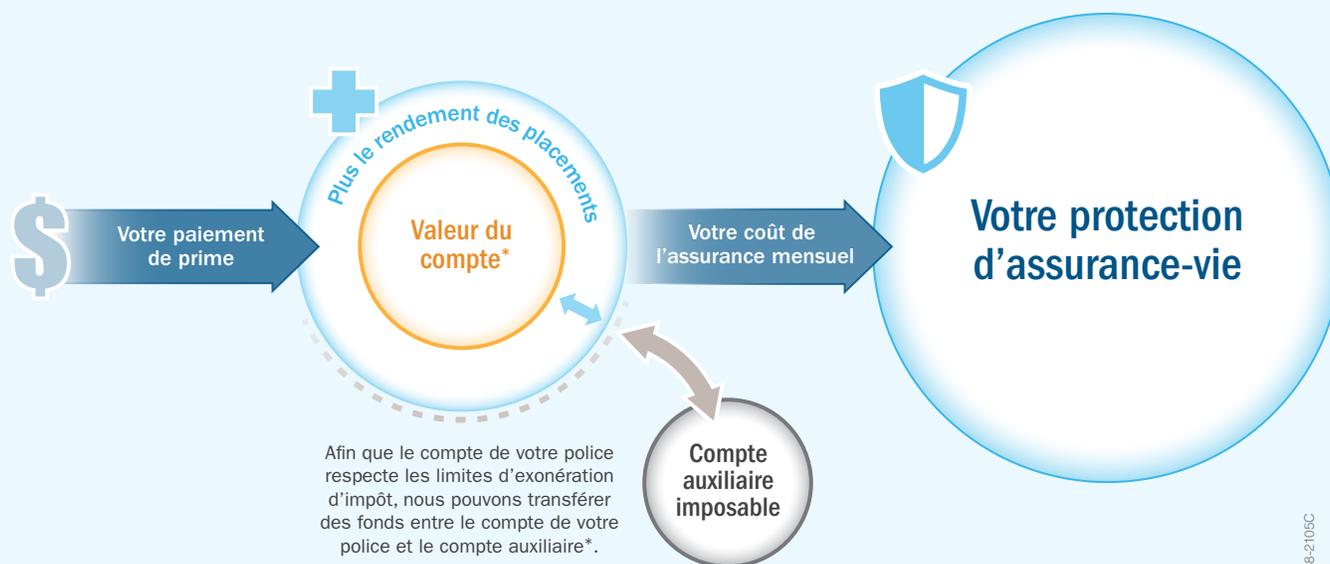
- Payer les derniers frais et, le cas échéant, vos dettes
- Fournir un revenu aux personnes à votre charge
- Faire en sorte que les membres de votre famille – votre conjoint, vos parents, vos enfants, etc. – disposent des ressources voulues pour conserver leur style de vie actuel
- Payer l'impôt successoral exigible afin qu'une plus grande part de votre succession revienne à votre famille
- Faire un don à votre œuvre de bienfaisance préférée

De votre vivant, les sommes qui s'accumulent dans la police et qui y croissent de façon fiscalement avantageuse peuvent être utilisées comme suit :

- Profiter d'occasions sur le plan personnel ou professionnel
- Compléter votre revenu à la retraite
- Obtenir des fonds pour des soins de longue durée ou des soins à domicile
- Procurer à votre entreprise les fonds nécessaires au financement d'une convention de rachat
- Protéger votre entreprise en cas de perte d'un employé clé

L'accès aux fonds de votre police peut avoir des conséquences fiscales.

Fonctionnement de l'assurance Vie universelle



* La valeur du compte croît à l'abri de l'impôt tant que les fonds demeurent dans la police, sous réserve des limites fixées par l'État.

F88-2105C

Lorsque vous avez une assurance Vie universelle, vous payez une prime pour couvrir le coût de l'assurance ainsi que des avenants ou garanties que vous avez ajoutés à votre protection. Si vous décidez d'effectuer des versements plus élevés que la prime minimale exigible, la différence sera affectée au volet investissement de votre police, dont les sommes sont investies selon les options de Dépôts à intérêt que vous choisissez et le niveau de risque correspondant.

Les sommes détenues dans le volet investissement de votre police constituent ce qu'on appelle la valeur du compte et vous pouvez y accéder à n'importe quel moment au cours de votre vie, tout en conservant votre protection d'assurance-vie. La croissance de la valeur du compte n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu puisqu'elle fait partie de la police d'assurance – tant qu'elle ne dépasse pas les limites prescrites par la loi.

Si c'était le cas, l'excédent serait déposé dans un compte auxiliaire distinct de la police afin que celle-ci demeure exonérée d'impôt, jusqu'à ce qu'il puisse être transféré de nouveau dans le compte de la police. Les sommes retirées à même la valeur du compte pourraient être assujetties à l'impôt.

Adaptez votre protection
d'assurance à votre style
de vie présent et futur

VOICI LES CHOIX QUI S'OFFRENT À VOUS :

1. Type de protection

- Prestation de décès uniforme
- Prestation de décès Protection Plus
- Protection individuelle ou conjointe

2. Coût de votre protection

- Coût de l'assurance à période déterminée de versement
- Coût de l'assurance croissant annuellement jusqu'à 85 ans
- Coût de l'assurance uniforme

3. Options de paiement

4. Options de placement

5. Accès à la valeur de rachat

- Retraits
- Avances sur police
- Rachats ou résiliations de polices

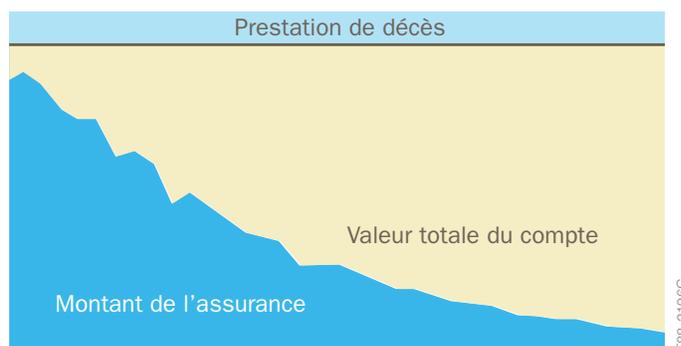
6. Avenants et garanties

Type de protection

Choisissez entre deux types de protection d'assurance-vie

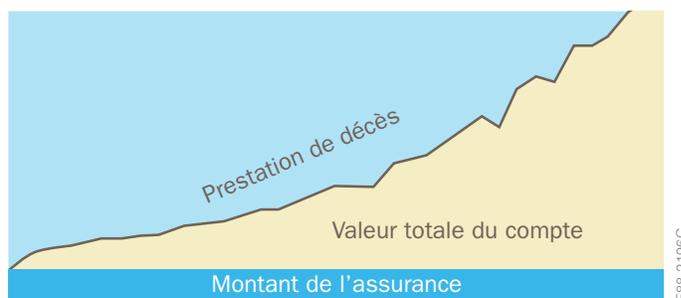
- L'option de **Prestation de décès uniforme** prévoit le versement du capital nominal ou de la valeur totale du compte, selon le montant le plus élevé. À mesure que la valeur totale de votre compte augmente, elle représente une plus grande tranche de votre prestation de décès et, de ce fait, réduit le coût de votre assurance.

Si à un moment donné la valeur totale de votre compte diminue en raison d'une baisse de la valeur des placements, votre protection d'assurance sera majorée, ainsi que le coût afférent, pour maintenir votre prestation de décès à un niveau uniforme. Cette garantie est idéale s'il est peu probable que vos besoins d'assurance augmentent et si vous souhaitez maximiser la valeur totale de votre compte au cours des premières années.



- L'option de **Prestation de décès Protection Plus** prévoit que votre bénéficiaire touche le montant de l'assurance et la valeur totale du compte. À mesure que la valeur totale de votre compte augmente, elle est ajoutée à votre assurance-vie, plutôt que de servir à réduire le coût de l'assurance; ainsi, la prestation de décès totale augmente au fil du temps.

Toutefois, si à un moment donné la valeur totale de votre compte diminue en raison d'une baisse de la valeur des placements, votre prestation de décès totale diminuera aussi. Il n'y a aucune modification du montant de la protection utilisé pour déterminer les frais relatifs au coût de l'assurance. Vous devriez envisager cette option si vos besoins d'assurance sont susceptibles d'augmenter.



L'assurance-vie vous apporte la sécurité, à vous et à votre famille.



Voici les options de protection offertes avec l'assurance Vie universelle de la Canada-Vie :

- Protection sur une tête
- Protection conjointe payable au premier décès
- Protection conjointe payable au dernier décès

Protection individuelle ou conjointe

Protection sur une tête

- Au titre d'une protection sur une tête, la prestation de décès est versée au décès de l'assuré.

Protection conjointe payable au premier décès

- Cette assurance couvre deux personnes et prévoit le versement d'une prestation au décès du premier assuré. Elle est souvent utilisée pour assurer une dette, comme un prêt hypothécaire ou un autre prêt, ou pour remplacer un revenu.

La protection conjointe payable au premier décès comprend les garanties au survivant, qui procurent une protection provisoire automatique sur la tête du survivant pendant un maximum de 60 jours à compter de la date du décès de la première personne. Au cours de cette période de 60 jours, le survivant peut souscrire une police d'un montant équivalant à celui de la police initiale au moment du premier décès, sans être tenu de fournir une preuve de bonne santé ou d'assurabilité. La nouvelle protection sera établie en fonction de l'âge actuel du survivant. La protection provisoire automatique prend fin après 60 jours ou une fois que le survivant a souscrit une nouvelle protection aux termes des garanties au survivant, selon la première éventualité.

Protection conjointe payable au dernier décès

- Cette assurance couvre deux personnes et prévoit le versement d'une prestation au décès du deuxième assuré. Elle est souvent utilisée pour la planification successorale, notamment pour fournir des liquidités afin de couvrir le coût des impôts exigibles sur les gains en capital et sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Pour l'assurance conjointe payable au dernier décès qui répond à des critères précis, nous offrons aussi une option au premier décès qui permet au bénéficiaire de recevoir une partie de la valeur totale du compte au décès du premier assuré.

Passer d'une protection conjointe payable au premier décès à une protection conjointe payable au dernier décès

- Si vous avez choisi l'option de coût de l'assurance croissant annuellement ou de coût de l'assurance uniforme, vous pouvez passer d'une protection conjointe payable au premier décès à une protection conjointe payable au dernier décès.

Passer d'une protection conjointe payable au premier décès à une protection sur une tête

- Vous pourriez être en mesure d'échanger votre protection conjointe payable au premier décès contre deux protections sur une tête qui procureront chacune 50 pour cent de la prestation de décès initiale. Cette modification peut entraîner des conséquences fiscales.

Coût de votre protection

Une partie de la prime que vous versez à l'égard de votre police couvre le coût de la protection d'assurance, ce qui comprend la protection de base ainsi que les garanties facultatives que vous avez choisies, le cas échéant. Le coût de l'assurance-vie augmente généralement avec l'âge. L'assurance Vie universelle de la Canada-Vie vous permet de gérer cette hausse grâce aux options de coût de l'assurance suivantes :

- L'option de **coût de l'assurance à période déterminée de versement** offre une période fixe de versement des primes (10, 15 ou 20 ans), ce qui signifie que vous payez seulement pendant un nombre d'années garanti, selon votre choix.
 - La valeur de rachat garantie est offerte dès la fin du cinquième anniversaire de la protection.
 - Le montant de la prestation de décès est garanti tant que vous réglez les frais relatifs au coût de l'assurance exigés durant la période de paiement que vous avez choisie.
- Dans le cas du **coût de l'assurance croissant annuellement jusqu'à 85 ans**, le coût augmente chaque année à mesure que vous avancez en âge

et le barème de taux est garanti. Vous payez seulement le coût de l'assurance jusqu'à l'anniversaire de police qui a lieu lorsque vous avez 86 ans. Il commence à un taux moindre au cours des premières années, ce qui vous permet d'accumuler une plus grande partie de votre prime dans les options de Dépôts à intérêt de votre choix.

- Si vous choisissez le **coût de l'assurance uniforme**, le coût de votre assurance reste le même. Vous pouvez ainsi choisir la prime que vous voulez payer et étaler uniformément le coût de votre assurance sur la durée de la police.

Modification de vos options de coût de l'assurance

Sous réserve des règles et des limites précisées dans votre contrat, vous pouvez modifier votre option de coût de l'assurance comme suit :

- Passer d'un coût de l'assurance croissant annuellement à un coût de l'assurance à période déterminée de versement
- Passer d'un coût de l'assurance croissant annuellement à un coût de l'assurance uniforme
- Passer d'un coût de l'assurance uniforme à un coût de l'assurance à période déterminée de versement



La souplesse de choisir les options de paiement qui vous conviennent

Options de paiement

Primes

La prime est le montant que vous payez au titre de la police afin de conserver votre protection d'assurance et vos options de Dépôts à intérêt. **Vous pouvez choisir le montant de prime que vous désirez payer**, en tenant compte des primes minimale et maximale stipulées dans votre contrat d'assurance. La prime minimale est fixée par la Canada-Vie en fonction de votre âge, de votre sexe, de votre statut de fumeur/non-fumeur et de votre état de santé. La prime maximale est établie de façon à ce que la police demeure exonérée d'impôt sur le revenu.

Lorsque la valeur totale de votre compte augmente et qu'il y a suffisamment de fonds dans la police, vous pouvez réduire les primes acquittées en espèces ou en interrompre le versement. Selon les intérêts et la valeur totale du compte accumulés dans votre police, vous pourriez devoir reprendre le paiement des primes à une date ultérieure afin de couvrir le coût de l'assurance et les autres frais de police.

Affectation de la prime

Après déduction de la taxe provinciale sur les primes appropriée, votre prime sera affectée aux options de Dépôts à intérêt que vous avez choisies selon les pourcentages que vous avez précisés. Vous pouvez également effectuer en tout temps des versements de prime forfaitaires dans votre police. Il n'y a pas d'autres frais applicables à la prime avant qu'elle ne soit affectée aux options de Dépôts à intérêt que vous avez choisies.

Le coût de l'assurance et les primes payables au titre des avenants et des autres garanties seront déduits chaque mois de la valeur totale de votre compte, conformément aux dispositions de retrait de votre police et aux procédés administratifs.

Pour les retraits d'un groupe de comptes semblables, notre pratique actuelle consiste à effectuer des retraits selon un montant calculé au prorata, en fonction de la valeur courante de chaque option de Dépôts à intérêt. C'est donc dire que si la valeur de l'une de vos options de Dépôts à intérêt baisse pendant un mois donné, le montant de la déduction relative à cette option diminuera aussi.

Période de paiement des primes

Pendant combien de temps dois-je payer des primes?

Vous pouvez payer des primes pendant toute la durée de la police, ou encore cesser les versements si la valeur du compte est suffisante pour couvrir le coût de l'assurance et les autres frais de police. Si l'option choisie est une option de Dépôts à intérêt variable qui affiche un rendement négatif, vous devrez peut-être payer des primes supplémentaires afin de financer le coût de l'assurance. L'option de coût de l'assurance à période déterminée de versement est assortie de frais garantis relativement au coût de l'assurance pendant la période choisie. Après la fin de cette période, vous pouvez continuer de verser des primes. Vous pourrez ainsi augmenter l'épargne qui s'accumule de façon fiscalement avantageuse dans le volet investissement ou, si l'option de Prestation de décès Protection Plus est en vigueur, la prestation de décès.

Compte auxiliaire

La Canada-Vie prend des mesures pour s'assurer que votre police demeure exonérée d'impôt sur le revenu; par conséquent, nous gérons les primes que vous versez dans votre police. Si vous décidez de verser une prime dépassant le maximum permis, la Canada-Vie déposera cette prime excédentaire directement dans le compte auxiliaire, un compte de primes distinct de votre police d'assurance et offert aux termes d'un contrat séparé.

Vous pouvez placer les fonds de votre compte auxiliaire dans une option de Dépôts à intérêt quotidien ou dans une option de Dépôts à intérêt garanti de cinq ans. Étant donné que ce compte est distinct de votre police d'assurance, tout revenu en intérêts provenant de ces placements est entièrement imposable. Lorsque c'est possible, la Canada-Vie transfère des fonds de votre compte auxiliaire dans votre police d'assurance pour accélérer la croissance de la valeur totale de votre compte.

Maximisation de la valeur – encore plus d'avantages fiscaux

Votre police est conçue de manière à garantir que toute croissance de la valeur totale de son compte demeure exonérée d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu actuelle. Vous pouvez ajouter l'option Maximisation de la valeur, qui vous permet de rajuster le montant de votre assurance et d'ainsi accélérer la croissance fiscalement avantageuse au sein de votre police d'assurance Vie universelle. Cette option fait augmenter automatiquement, chaque année, le volet assurance de votre police d'au plus huit pour cent du montant de la prestation de décès de l'année précédente afin que la police demeure exonérée d'impôt, s'il y a lieu. Au besoin, vous pouvez plutôt choisir de faire réduire le montant d'assurance afin de diminuer les frais liés au coût de l'assurance qui sont déduits et de maximiser la croissance de la valeur totale de votre compte.



Rajustez votre combinaison d'options de Dépôts à intérêt ou transférez des fonds dans votre police selon vos besoins.

Options de placement

Options de Dépôts à intérêt

L'assurance Vie universelle de la Canada-Vie vous offre une vaste gamme d'options de Dépôts à intérêt. En tenant compte de votre tolérance au risque, de vos objectifs financiers et de votre situation personnelle, vous pourrez créer une combinaison d'options parfaitement adaptée à vos besoins.

Lorsque vous choisissez vos options de Dépôts à intérêts, vous devriez prendre en considération la volatilité de chaque option. Nous vous invitons à remplir le questionnaire sur le profil de risque relatif à l'assurance Vie universelle, dans lequel vous devez préciser le niveau de risque que vous êtes prêt à tolérer en matière de placement. Le questionnaire vous aidera à harmoniser vos objectifs financiers et votre situation personnelle à votre tolérance au risque.

Voici les options de Dépôts à intérêt qui sont actuellement offertes :

Option de Dépôts à intérêt quotidien

NIVEAU DE RISQUE : La volatilité de cette option est classée comme faible

L'option de Dépôts à intérêt quotidien rapporte des intérêts quotidiens dont le taux fluctue selon la variation des taux du marché monétaire à court terme. L'intérêt est calculé sur le solde quotidien de l'option de Dépôts à intérêt quotidien et porté chaque mois au crédit de ce compte.

→ Précisions sur le taux d'intérêt

La Canada-Vie établit le taux d'intérêt annuel réel au titre de l'option de Dépôts à intérêt quotidien au moins une fois par semaine. Le taux d'intérêt minimal garanti ne sera pas inférieur à 90 pour cent du rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada à court terme, moins 1,75 pour cent. Le taux d'intérêt appliqué à l'option de Dépôts à intérêt quotidien ne sera jamais inférieur à zéro pour cent.

Option à intérêt garanti

NIVEAU DE RISQUE : La volatilité de cette option est classée comme faible

Les intérêts sur le solde de l'option de Dépôts à intérêt garanti rapportent au minimum le taux d'intérêt garanti annuel, et ce, jusqu'à la fin de la période choisie. Les intérêts sont crédités quotidiennement.

→ Précisions sur le taux d'intérêt

L'option de Dépôts à intérêt garanti à intérêt composé offre un choix de périodes de garantie de un, trois, cinq ou dix ans. L'intérêt couru est réinvesti dans le compte, où il continue à s'accumuler à un taux garanti jusqu'à la fin de la période choisie. À l'échéance de l'option de Dépôts à intérêt garanti, le capital et les intérêts sont automatiquement réinvestis dans le même type d'option de Dépôts à intérêt garanti pour la même durée.

Le montant minimal requis pour constituer une option de Dépôts à intérêt garanti est de 25 \$.

Vous pouvez obtenir les taux d'intérêt minimaux garantis actuels dans le site canadavie.com.

→ Rajustement selon la valeur marchande

Il s'agit de frais qui peuvent s'appliquer aux sommes détenues aux termes d'un compte d'option de Dépôts à intérêt garanti lorsque des fonds sont retirés du compte avant l'échéance ou encore au rachat ou à la déchéance de la police. Le rajustement selon la valeur marchande peut également s'appliquer à tout virement non prévu de fonds qui ont été investis à un taux d'intérêt garanti dans le compte auxiliaire.

Les rajustements selon la valeur marchande ne s'appliquent que dans les cas où l'option de Dépôts à intérêt garanti a été choisie et que les taux d'intérêt actuels pour des périodes comparables ont augmenté. Les virements d'un compte d'option de Dépôts à intérêt garanti effectués par la Canada-Vie pour payer les frais mensuels ou pour maintenir le statut d'exonération fiscale de votre police ne sont pas assujettis à un rajustement selon la valeur marchande. Les virements du compte auxiliaire à la police n'y sont pas non plus assujettis.

Options de Dépôts à intérêt variable

NIVEAU DE RISQUE : La volatilité de cette option est classée comme élevée

Les rendements crédités pour les options de Dépôts à intérêt variable suivent ceux des indices boursiers et des fonds communs de placement reconnus.

Chaque jour ouvrable, des intérêts sont crédités au titre des options de Dépôts à intérêt variable liées à un indice boursier et liées à un fonds. Ces intérêts sont appliqués selon un taux établi en fonction des changements quotidiens de l'indice boursier du placement sous-jacent ou du fonds commun de placement sous-jacent (net des frais de gestion des fonds communs de placement visés), après déduction des frais administratifs (p. ex., les frais relatifs aux options de Dépôts à intérêt) pour l'option de Dépôts à intérêt en question.

Les options de Dépôts à intérêt variable offrent une meilleure diversification et la possibilité de rendements plus élevés, mais présentent un risque et une volatilité supérieurs. Ces options ne sont pas des placements en valeurs mobilières – elles créditent des rendements liés à des indices boursiers ou à des fonds de placement reconnus et vous permettent ainsi de calquer aisément un placement dans le marché boursier sans effectivement souscrire des valeurs mobilières.

Contrairement à l'option de Dépôts à intérêt garanti, l'option de Dépôts à intérêt variable ne comporte pas de date d'échéance. Une fois que les fonds sont affectés à un compte d'option de Dépôts à intérêt variable, ils y demeurent jusqu'à ce que vous demandiez un virement ou un retrait ou jusqu'à ce que le compte fasse l'objet d'un rachat pour payer les déductions mensuelles.

Il est important de se rappeler que le rendement des options de Dépôts à intérêt variable avec contenu étranger, comme les options liées à des actions internationales et à des actions américaines, est directement touché par la valeur du dollar canadien par rapport aux devises qui sont mesurées dans les indices. Ainsi, une baisse du dollar canadien a pour effet d'augmenter le rendement en devise canadienne alors qu'une hausse du dollar canadien produit l'effet contraire.

→ Options de Dépôts à intérêt variable liées à un indice

NIVEAU DE RISQUE : La volatilité de cette option est classée comme élevée

Le coefficient du taux d'intérêt pour un compte de Dépôts à intérêt variable lié à un indice est établi chaque jour ouvrable et n'est pas garanti.

→ Options de Dépôts à intérêt variable liées à un fonds

La Canada-Vie offre actuellement des options liées à un fonds conçues pour différents niveaux de tolérance au risque, du profil prudent au profil dynamique. Le coefficient du taux d'intérêt pour un compte de Dépôts à intérêt variable lié à un fonds est établi chaque jour ouvrable et n'est pas garanti.

Options Profil

Nous vous invitons à remplir le questionnaire sur le profil de risque relatif à l'assurance Vie universelle de la Canada-Vie, dans lequel vous devez préciser le niveau de risque que vous êtes prêt à tolérer en matière de placement. Le questionnaire vous aidera à harmoniser vos objectifs financiers et votre situation personnelle à votre tolérance au risque. Selon les réponses que vous donnez, le questionnaire choisit parmi les options Profil, qui vont du type prudent au type énergique, celle qui vous permettra d'atteindre vos objectifs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les options de Dépôts à intérêt, consultez le site canadavie.com.

Un produit qui évolue avec vos besoins

C'est vous qui décidez de la façon dont vous voulez affecter votre argent dans votre police d'assurance Vie universelle. Si vos objectifs évoluent au fil du temps, vous pouvez modifier votre combinaison d'options de Dépôts à intérêt ou transférer des fonds à votre police aussi souvent que vous le désirez. Un rajustement selon la valeur marchande peut s'appliquer aux fonds transférés hors d'une option de Dépôts à intérêt garanti avant la fin de la période de garantie. Votre conseiller peut vous aider à revoir régulièrement vos exigences en matière de protection et votre combinaison de placements pour vous assurer que votre police répond toujours à vos objectifs à long terme et à l'évolution de votre situation.



Accès à la valeur de rachat

La valeur totale du compte de votre police d'assurance Vie universelle croît d'une manière fiscalement avantageuse.

Le produit de l'assurance qui sera versé à votre bénéficiaire à votre décès est exonéré d'impôt et peut comprendre la valeur totale du compte que vous avez accumulée dans votre police au fil des ans. La valeur de rachat est égale à la valeur du compte moins tous les frais de rachat, plus les valeurs de rachat garanties, dans le cas de l'option de CDA à période déterminée de versement uniquement.

Retraits

Vous pouvez faire des retraits partiels de votre police quand bon vous semble, à condition qu'il reste suffisamment de fonds dans le compte pour couvrir les frais liés au coût de l'assurance ainsi que les frais de rachat ou les avances sur police qui s'appliquent, le cas échéant. Si vous avez choisi plus d'une option de Dépôts à intérêt, vous devez soumettre des instructions écrites à la Canada-Vie pour préciser le compte à utiliser pour le retrait. Le retrait minimal est de 500 \$.

Si vous effectuez un retrait d'une police assortie de l'option de prestation de décès uniforme, le montant de la valeur de rachat retirée sera déduit de votre prestation de décès. Un rajustement selon la valeur marchande peut s'appliquer aux fonds retirés d'un compte d'option de Dépôts à intérêt garanti avant la fin de la période garantie.

Il est possible que la Canada-Vie déclare un gain sur police imposable pour l'année où le retrait est effectué.

Avances sur police

Vous pouvez demander une avance sur police en tout temps si la police comporte une valeur de rachat. Les fluctuations du marché peuvent faire baisser la valeur totale du compte de votre police. Par conséquent, la Canada-Vie limite le montant de l'avance sur les options de Dépôts à intérêt variable à 75 pour cent de la valeur de ces options. La partie grevée d'une avance continuera de rapporter des intérêts selon le rendement de l'option de Dépôts à intérêt de laquelle l'avance a été tirée.

Des avances sur police peuvent être consenties sur la valeur de rachat garantie si l'option de coût de l'assurance à période déterminée de versement a été choisie.

Le montant minimal de l'avance est de 500 \$. L'avance est assujettie à un taux d'intérêt fixé par la Canada-Vie à chaque anniversaire de police.

Les avances sur police peuvent être imposables selon le coût de base rajusté de la police au moment de l'avance. Les avances sur police peuvent être remboursées en tout temps.

Rachats ou résiliations de polices

Si vous rachetez ou résiliez votre police au cours des neuf premières années, la Canada-Vie déduira des frais de rachat comme il est stipulé dans le contrat. Vous recevrez alors le solde, communément appelé la valeur de rachat. Il se peut qu'un gain sur police imposable soit déclaré pour l'année durant laquelle le rachat a lieu.

Les options de coût de l'assurance à période déterminée de versement ne comportent aucuns frais de rachat.

Avenants et garanties

Personnalisez votre police

L'assurance Vie universelle de la Canada-Vie offre une vaste gamme de garanties et d'avenants qui peuvent être ajoutés ou retirés selon l'évolution de vos besoins.

Avenants d'assurance temporaire Simplicité privilégiée^{MC}

Nos **avenants d'assurance temporaire** vous donnent, à peu de frais, une protection d'assurance temporaire supplémentaire jusqu'à l'âge de 85 ans. Les primes se renouvellent automatiquement tous les 10 ou 20 ans. Si vous y êtes admissible, ces avenants offrent des taux privilégiés à l'égard de montants de capital nominal de 250 000 \$ ou plus. Vous choisissez la période de renouvellement la mieux adaptée à vos besoins. L'assurance-vie temporaire 10 ans est transformable jusqu'à l'âge de 70 ans, ou pendant deux ans après l'établissement de la police, si l'âge à l'établissement est supérieur à 70 ans, et elle est renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans. L'assurance-vie temporaire 20 ans est transformable jusqu'à l'âge de 70 ans et renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans. Les avenants d'assurance-vie temporaire 10 ans peuvent être échangés contre des polices autonomes d'assurance-vie temporaire 20 ans après le premier anniversaire de police et avant le 7^e anniversaire de police ou l'anniversaire de police le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première éventualité à survenir. Les avenants d'assurance temporaire ne sont pas offerts au titre des polices conjointes.

L'**avenant AssurEnfant – Vie temporaire** procure une assurance-vie temporaire sur la tête de tous les enfants de votre famille immédiate moyennant une prime annuelle précise. Le montant de la protection est majoré de quatre pour cent chaque année et tous les enfants qui s'ajoutent sont assurés automatiquement 15 jours après leur naissance. La protection peut être échangée contre une assurance permanente ou temporaire d'un montant pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ pour chaque enfant lorsqu'il atteint un âge donné.

L'**avenant Garantie de paiement d'office en cas d'invalidité** prévoit le versement d'un montant indiqué dans votre police (déterminé au moment de la présentation de la proposition) si vous souffrez d'une invalidité totale selon la définition qu'on en donne dans le contrat. Si la personne assurée est mineure et que l'avenant Garantie de paiement d'office en cas d'invalidité s'applique au parent, un montant précis est déposé dans la police jusqu'au 25^e anniversaire de naissance de l'enfant.

L'**avenant Garantie de paiement d'office en cas de décès** prévoit le versement d'un montant indiqué dans votre police (déterminé au moment de la présentation de la proposition) au décès d'un assuré ou de la personne qui verse les primes. Si la personne assurée est mineure

et que l'avenant Garantie de paiement d'office en cas de décès s'applique au parent, un montant précis est déposé dans la police jusqu'au 25^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

L'**avenant de garantie en cas de décès accidentel** stipule que votre bénéficiaire recevra une prestation de décès supplémentaire en sus du montant d'assurance initial de base si votre décès est causé par un accident, selon la définition qu'on en donne dans le contrat.

L'**avenant d'assurabilité garantie** vous accorde le privilège de souscrire, à certaines dates d'option, des montants supplémentaires d'assurance, et ce, sans présenter de preuve médicale d'assurabilité. Vous pouvez éventuellement souscrire un montant de protection supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 1 200 000 \$ sans avoir à présenter de preuve médicale d'assurabilité.

L'**avenant Protection de la croissance de l'entreprise** permet aux propriétaires d'entreprise de souscrire une protection supplémentaire lorsque la valeur de la part de l'entreprise détenue par la personne assurée augmente, sans devoir fournir de preuve médicale d'assurabilité supplémentaire. L'avenant prévoit une période d'option de 10 ans ou de 15 ans. Pendant la période d'option choisie, vous pouvez vous prévaloir de cette option à chaque anniversaire de l'avenant. Le montant maximal que peut atteindre la nouvelle protection aux termes de l'avenant est de 10 000 000 \$, sous réserve des limites d'établissement.

Si vous êtes frappé d'une invalidité totale, selon la définition qui en est donnée dans le contrat, la **garantie Indemnité forfaitaire en cas d'invalidité** prévoit le versement d'un pourcentage de la portion non grevée d'une avance de la valeur du compte, à l'exclusion des montants investis dans les options de Dépôts à intérêt garanti. Vous devez choisir le pourcentage de versement lorsque vous souscrivez votre police.



Rajustez votre assurance à mesure que vos besoins évoluent

Une fois que votre police est établie, vous pouvez rajuster votre protection selon l'évolution de vos besoins personnels, familiaux ou professionnels :

- Si vous devez affecter vos liquidités ailleurs et que la valeur totale de votre compte est suffisante, vous pouvez réduire vos paiements de prime d'assurance ou encore les cesser et les reprendre plus tard.
- Vous pouvez augmenter les paiements de prime pour favoriser la croissance au sein de votre police, sous réserve des limites prescrites par la loi, ou encore pour acquitter les primes futures.

Veillez noter qu'il est possible qu'une preuve de bonne santé et d'assurabilité soit exigée dans le cas de certaines modifications, notamment les suivantes :

- Modification de vos options de coût de l'assurance
- Augmentation du montant de votre assurance
- Passage de l'option de Prestation de décès uniforme à l'option de Prestation de décès Protection Plus
- Ajout d'une garantie ou d'un avenant

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance Vie universelle et nos autres produits et services, communiquez avec votre conseiller ou votre bureau régional. À mesure que vos besoins en assurance et en placements évoluent, les révisions régulières de votre protection avec votre conseiller vous aideront à faire en sorte que votre police continue de correspondre à vos objectifs.

Votre police contient des définitions importantes de certains termes utilisés dans le présent guide. Veuillez conserver ce guide avec vos illustrations et le contrat de votre police Vie universelle de la Canada-Vie.

Si vous avez des questions au sujet de votre police, consultez le site Web de la Canada-Vie à l'adresse canadavie.com ou appelez au 1 888 252-1847.

La Canada-Vie offre de l'assurance-vie à la population canadienne depuis 1847

Fondée en 1847, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie a été la première compagnie d'assurance-vie au pays. Au Canada, la Canada-Vie offre des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine à l'intention des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprise. Les produits de placement, d'épargne et de revenu de retraite, de rente, d'assurance-vie, d'assurance invalidité et d'assurance maladies graves de la Canada-Vie sont offerts par l'intermédiaire de conseillers indépendants associés à des agences générales déléguées et de responsables de comptes nationaux, y compris le Groupe Investors.

Pour en savoir plus, consultez le site Web de la Canada-Vie à l'adresse **canadavie.com**

Ensemble, on va plus loin^{MC}

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Nous avons tout mis en œuvre pour nous assurer de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente brochure au moment d'aller sous presse, mais des erreurs et omissions peuvent survenir. Dans l'éventualité d'une divergence, les dispositions du contrat d'assurance Vie universelle de la Canada-Vie prévaudront.